

Les opérations du mouvement ont été bouleversées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Pour ce mouvement 2021, la déréglementation se poursuit :

- Multiplication des postes à profil
- Non prise en compte des services antérieurs accomplis dans la fonction publique, hors les fonctions de PE et instituteurs pour le calcul de l'AGS
- Un algorithme qui ne tient pas exclusivement compte du barème !
- Des règles du mouvement dispersées sur 3 documents distincts : LDG, Note départementale, Annexes...

Plus que jamais, sollicitez l'appui du SNUDI FO 69 pour votre mouvement !

**Les dates à retenir :**

PUBLICATION DES POSTES	vendredi 2 avril 2021
OUVERTURE DU SERVEUR	du mardi 6 au lundi 26 avril 2021
ENVOI DE L'ACCUSE RECEPTION - récapitulatif des vœux sans barème	mardi 27 avril 2021
DATE LIMITE DE RENVOI DE L'AR - uniquement en cas de suppression de vœux ou d'annulation de participation au mouvement	vendredi 30 avril 2021
ENVOI DES ACCUSE RECEPTION AVEC BAREMES	lundi 3 mai à 12:00
CONTESTATION DU BAREME	du lundi 3 mai à 12:00 au lundi 17 mai à 12:00
ENVOI DU BAREME DEFINITIF	mardi 18 mai 2021
RESULTATS DU MOUVEMENT - diffusion individuelle des résultats aux candidats via lprof et le SIAM	vendredi 28 mai 2021
PHASE D'AJUSTEMENT	du 2 juin au 31 août 2021

**Mouvement : A chaque étape le SNUDI FO peut vous aider !**  
**Une raison de plus pour adhérer au SNUDI FO !**

**RIS mouvement**

- ◆ **Mercredi 7 avril à Lyon, réunion spéciale mouvement** de 9h30 à 11h30, Bourse du Travail, salle C 1er étage, métro B place Guichard
- ◆ **Mercredi 7 avril en visio, réunion spéciale mouvement** de 14h à 16h

**En plus des RIS, le SNUDI FO propose :**

- Des conseils individualisés pour la formulation des vœux durant l'ouverture du serveur **à tous les adhérents qui le souhaitent**
- La vérification des éléments de votre barème lors de la réception des accusés réceptions avec une fiche de suivi de vos vœux
- L'assistance en cas de formulation d'un recours de droit commun pour lequel l'appui du syndicat peut être précieux. Attention, si vous souhaitez bénéficier du soutien du SNUDI FO pour cette démarche, il faudra nécessairement indiquer dans votre éventuel recours que vous avez choisi le SNUDI FO et le nom d'un de ses représentants.



**Voir la grille d'adhésion en dernière page !**



Faites nous savoir d'ores et déjà si vous souhaitez l'assistance du SNUDI FO en cas d'un éventuel recours de votre part :

[fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com)

# Mouvement 2021 : une multitude de changements décidés unilatéralement !

## LE CALCUL DE L'AGS (ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE) NE TIENT PLUS COMPTE DES SERVICES ANTÉRIEURS DANS LA FONCTION PUBLIQUE !

→ Jusqu'à présent, le calcul de l'AGS tenait compte des collègues ayant une seconde carrière en tant que PE, qui étaient issus de la fonction publique.

A compter de cette année, seules comptent vos années de service en tant que PE ou instituteur dans le calcul de votre AGS. Autrement dit, si vous avez été professeur de collège ou lycée, CPE ou une autre fonction dans l'éducation nationale, avant d'être PE, vos années dans ces fonctions ne seront pas prises en compte dans le calcul de votre ancienneté !

## L'ÉDUCATION PRIORITAIRE, PLUS QUE JAMAIS UNE ZONE DE NON DROIT !

→ Les enseignants postulant en REP+ devront avoir un avis favorable de leur IEN. *Le SNUDI-FO s'oppose au fait que l'avis positif de l'IEN soit toujours nécessaire pour muter en REP+ ! Stop aux mutations à la tête du client !*

*Par ailleurs, il n'est pas normal que certains collègues voient une majorité de leurs vœux neutralisés après la fermeture du serveur, suite à un avis défavorable de leur IEN !*

→ Les postes de direction REP+ quelle que soit le nombre de classes, deviennent des postes à profil, pour lesquels le barème n'est plus du tout pris en compte

→ Les postes de direction REP à partir d'une demi décharge deviennent également des postes à profil !

→ Les bonifications remplaçants, REP et REP+ sont toujours réservées aux collègues à titre définitif et ne s'appliquent pas aux TRS ce qui pour le SNUDI-FO est inacceptable !

## LA REMISE EN CAUSE DU BARÈME, L'AFFAIBLISSEMENT DE LA PART DE L'AGS DANS SON CALCUL ET LA MULTIPLICATION DES POSTES À PROFIL

→ L'affectation sur certains postes (se fait hors barème, en amont du mouvement !

*Bref, des affectations en catimini, le fait du prince, les passe-droits... Le SNUDI-FO n'accepte pas de telles méthodes qui remettent en cause l'égalité de traitement des personnels !*

→ Les postes à profil se multiplient, ils concernent désormais en plus des directions entièrement déchargées, toutes, les directions REP+, les directions REP demi déchargées et plus, les directions d'école qui ouvrent, et des postes de CPC et CPD !

→ L'algorithme du mouvement pourra affecter des collègues en dehors du barème dans certaines situations.

## ENSEIGNANTS EN MESURE DE CARTE SCOLAIRE, LES GRANDS PERDANTS DES NOUVELLES RÈGLES DU MOUVEMENT !

→ La valeur des bonifications « mesure de carte scolaire » ne sont pas modifiées par rapport au mouvement 2020,

- 300 points sur l'école où le poste a été perdu (quel que soit le niveau pour un groupe scolaire primaire)
- 200 points sur la circonscription de l'école
- 100 points sur tout le département sur des postes de remplaçants ou de TRS

Mais la condition pour que ces bonifications s'appliquent change.

En effet, les bonifications ne se déclenchent qu'à compter du vœu école (300 pts), puis du vœu circonscription (200 pts), et enfin sur le département 100 pts TRS et TR.

Fini le libre choix dans l'ordre des vœux formulés en cas de mesure de carte scolaire, pour bénéficier des points, il faudra ordonner ses vœux selon l'école, la circonscription, puis le département.

Précision : il sera possible de glisser des vœux hors école et sa circonscription au rang voulu sans annuler les bonifications.

→ S'il s'agit d'une mesure de transfert l'enseignant ne peut refuser le transfert mais bénéficiera des bonifications pour le prochain mouvement ! Incompréhensible !

## LES BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION FAMILIALE OU PERSONNELLE DE L'ENSEIGNANT

→ La bonification pour handicap du collègue, passe de 10 à 20 points (automatique si la mention RQTH apparaît bien dans l'prof)

→ La bonification pour handicap du conjoint ou d'un enfant en situation de handicap ou maladie grave reste à 10 points

→ La bonification pour « rapprochement de conjoints » reste à 6 points et s'applique à nouveau également si la résidence administrative du conjoint est dans un département limitrophe.



LE PARITARISME SELON DARMANIN

# Le calcul du barème

## → Barème de base

C'est l'ancienneté générale de services calculée au 31 décembre 2020. Les services de stagiaires et titulaires dans les trois fonctions publiques ne sont plus pris en compte depuis cette année ! Inacceptable !

1 an = 1 point, 1 mois = 1/12e de point, 1 jour = 1/360e de point

→ **Bonifications (qui s'ajoutent au barème)** : L'inspecteur d'académie a décidé d'une inflation de bonifications qui minorent le rôle de l'ancienneté. Certaines d'entre elles sont pour le SNUDI-FO disproportionnées.

Type de bonification	Montant de la bonification	Remarques
Situation de handicap de l'enseignant	20 points	<b>BONIFICATION AUTOMATIQUE</b> si l'enseignant a une RQTH
Situation de handicap pour le conjoint ou l'enfant (ou situation de santé grave pour l'enfant)	10 points	<b>FORMULAIRE DEMATERIALISE + JUSTIFICATIFS</b> NE se cumule pas avec la bonification pour enseignant en situation de handicap
Autorité parentale conjointe	6 points	<b>FORMULAIRE DEMATERIALISE + JUSTIFICATIFS</b> Valable sur tout poste sur la commune de résidence privée de l'enfant. Vœu 1 et suivants sans discontinuité
Parent isolé	3 points	<b>FORMULAIRE DEMATERIALISE + courrier explicatif et justificatifs</b> Obligation de mettre en vœu 1 et vœux suivants sans discontinuité
Rapprochement de conjoints <b>S'applique sur la résidence administrative du conjoint ou la commune limitrophe du département la plus proche</b>	6 points	<b>FORMULAIRE DEMATERIALISE + JUSTIFICATIFS</b> Valable uniquement : Si les deux résidences professionnelles sont séparées de <b>40 km</b> au moins. Pour les vœux situés dans la commune de résidence professionnelle du conjoint avec obligation de mettre en vœu 1 et vœux suivants sans discontinuité
Enseignant non spécialisé affecté dans l'ASH	1 point par an et maximum pour 3 ans consécutifs (3 points)	<b>AUTOMATIQUE</b> La bonification maximum pour les collègues non spécialisés affectés sur un poste ASH passe de 6 points à 3 points !
Enseignant affecté en REP ou REP+ (adjoint, directeur ou remplaçant)	REP : 0,5 point par année avec un maximum de 6 ans (3 points max) REP+ : 1 point par année avec un maximum de 6 ans (6 points max)	<b>AUTOMATIQUE</b> <b>ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !</b>
Enseignant remplaçant (TR ou ZIL)	1 point par an dans la limite de 3 points	<b>AUTOMATIQUE</b> Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire <b>ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !</b>
Directeur 2 classes et plus	0.5 point par an au maximum 6 ans consécutifs (3 point maximum) Valable uniquement sur des postes de directeur	<b>AUTOMATIQUE</b> <b>ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif ou faisant fonction !</b>
Enseignant victime d'une fermeture de classe	300 points sur tout poste de même nature sur l'école 200 points sur tout poste de même nature sur la circonscription 100 points sur tout vœu sur des postes de remplaçants ou titulaire de secteur	<b>BONIFICATION AUTOMATIQUE</b> <b>A CONDITION DE RESPECTER L'ORDRE DES VŒUX SUIVANT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ECOLE DE MESURE DE CARTE SCOLAIRE</b></li> <li>• <b>CIRCONSCRIPTION</b></li> <li>• <b>DEPARTEMENT</b></li> </ul>
Itération du même premier vœu	1 point par an dans la limite de 6 ans (max 6 points)	Vous pourrez en bénéficier si vous avez mis le même 1er vœu lors des mouvements 2019 et 2020 etc... <i>Et une bonification de plus ... qui ne permettra pas à plus de collègues d'obtenir un poste d'ailleurs !</i>

## → Priorités sur les postes dans l'enseignement spécialisé

Avant de regarder le barème, les collègues sollicitant des postes spécialisés sont départagés par une priorité, qui dépend de leur diplôme. Plus la priorité est faible numériquement, plus elle est importante.

**Priorité 15** : titulaire du CAPPEI avec le module correspondant au poste / **Priorité 16** : titulaire du CAPPEI avec un module différent de celui du poste / **Priorité 17** : enseignant qui achève sa formation CAPPEI / **Priorité 18** : enseignant qui va partir en formation CAPPEI (maintien sur son poste) / **Priorité 19** : enseignant qui va partir en formation CAPPEI / **Priorité 25 à 27** : enseignant non spécialisé (maintien sur son poste spécialisé) / **Priorité 30** : non spécialisé

# Les différents types de postes

## Les vœux « précis » personnels - Liste 1

Voici les principaux types de postes que l'on peut trouver parmi les 40 vœux « précis » ou vœux géographiques « restreints » que peuvent demander les personnels.

- Les postes d'adjoints en maternelle ou en élémentaire
- Les postes de CP et CE1 à 12 (attention, ces postes correspondent à des postes d'adjoints élémentaire en REP ou en REP+ et ne garantissent pas le fait d'avoir un CP ou un CE1)
- Les classes de GS dédoublées (même principe, correspond à un poste d'adjoint en maternelle)
- Les postes de remplaçants (ZIL, brigade). Attention: Les postes de remplaçant formation REP+ n'existent plus !
- Les postes de titulaires de secteur (voir ci-contre)
- Les postes dans l'enseignement spécialisé (attention, pour certains d'entre eux le CAPPEI ou CAPASH est nécessaire)
- Les postes de direction d'école (pour les directions totalement déchargées ou REP+, ou REP demi-déchargée et plus, la commission choisit son candidat)
- Les postes fléchés langue vivante
- Les postes UPE2A
- Les vœux géographiques « restreints » sur une commune ou un regroupement de communes sous réserve d'avoir demandé un poste précis auparavant dans cette zone.

## Les vœux géographiques « larges » - Liste 2

En plus de ces vœux, les personnels à titre provisoire sont obligés de formuler au moins un vœu géographique large (et au maximum 5) sur une zone présentée en dernière page.

**Vœux larges : sur une zone géographique, 5 vœux larges pourront être demandés au lieu de 7 l'an dernier :**

- Vœu « enseignants » : tout poste enseignant élémentaire, maternelle et titulaire de secteur de la zone
- Vœu « remplacement » : tout poste de titulaire remplaçant, ZIL de la zone
- Vœu « ASH » : tout poste de l'enseignement spécialisé de la zone
- Vœu « direction 2 à 7 classes » : tout poste de direction de 2 à 7 classes de la zone
- Vœu « direction de 8 classes » : tout poste de direction de 8 classes de la zone

## La prise en compte des différents types de vœux par l'algorithme

Si aucun vœu de la liste 1 n'est satisfait, l'algorithme étudiera les vœux de la liste 2.

Concernant les vœux géographiques « précis » (liste 1) ou des vœux géographiques « larges » (Liste 2) l'algorithme d'affectation affectera l'enseignant au plus près du premier vœu précis sollicité dans la zone considérée.

Il faut donc, avant de demander des vœux géographiques, effectuer un vœu sur un poste précis dans les zones demandées.

IMPORTANT : les enseignants en mesure de carte scolaire ou détenteur d'une RQTH sont dispensés de formuler des vœux larges.

## Le poste de titulaire de secteur

Depuis le mouvement 2019, un nouveau type de poste est créé : les titulaires de secteur

Un titulaire de secteur est titulaire de son poste dans une circonscription. Chaque année, il sera affecté sur des postes fractionnés (compléments de temps partiels ou décharges de direction) dont 50% au moins sont présents dans la circonscription.

De fait, les compléments de temps partiel ne peuvent plus être demandés en vœux précis au mouvement.

## Postes de remplaçant et temps partiel

**Les annexes de la circulaire mouvement indiquent que Les titulaires remplaçants sollicitant un temps partiel de droit dans le cadre de la campagne seront affectés sur des remplacements longs correspondant à la quotité du temps partiel sollicité.**

**Les titulaires remplaçants sollicitant un temps partiel de droit en cours d'année seront engagés sur des remplacements long en fonction des besoins devant élèves dans l'ensemble du département**



Le SNUDI-FO avait obtenu en 2019 que les postes de titulaire remplaçant ne soient plus « incompatibles » ,

*ce changement favorable est à mettre au crédit du combat que mène le syndicat depuis des années !*

## Affectation en éducation prioritaire : le scandale continue !

Les instructions du mouvement précisent que pour demander un poste en éducation prioritaire (REP, REP+), il faut avoir l'avis favorable de son IEN !

Introduite en 2019 cette mesure peut empêcher nombre d'enseignants, barrés par leur IEN, d'obtenir un poste en éducation prioritaire !

En plus, l'IEN n'émettra son avis qu'une fois le serveur fermé. Un collègue qui obtiendrait un avis défavorable de la part de son IEN et qui aurait effectué 32 vœux en éducation prioritaire aurait donc 32 vœux perdus !

**Pendant les vacances , pendant le mouvement, Pour toute question, contactez le SNUDI-FO !**

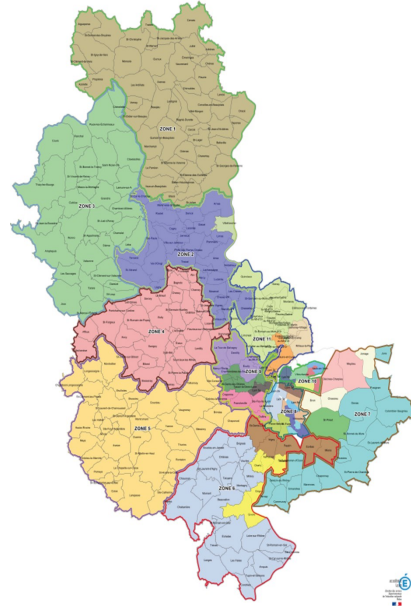
[fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com)

06 51 22 50 86

# Les 11 zones géographiques larges - Liste 2

**\*Voici les 11 zones géographiques larges de la liste 2—vœux larges**

- Zone 1 : circonscription de Belleville
- Zone 2 : circonscriptions d'Anse et de Villefranche
- Zone 3 : circonscription de Tarare
- Zone 4 : circonscription de L'Arbresle
- Zone 5 : circonscription de Grézieu-la-Varenne
- Zone 6 : circonscriptions de Givors, Irigny-Mions et Mornant Sud
- Zone 7 : circonscriptions de Bron, Décines-Meyzieu, St-Pierre de Chandieu et St-Priest
- Zone 8 : circonscriptions de Lyon3, Lyon7-La Mulatière, Lyon 8-2, Vénissieux1, Vénissieux2, Lyon8-Vénissieux, St-Fons
- Zone 9 : circonscriptions d'Ecully-Lyon-Duchère, Lyon-Vaise-Tassin, Lyon 1-5, Oullins
- Zone 10 : circonscriptions de Lyon6-Villeurbanne, Vaulx-en-Velin1, Vaulx-en-Velin2, Villeurbanne 1, Villeurbanne2
- Zone 11 : circonscriptions de Lyon4-Caluire, Neuville, Rillieux



## Syndiquez-vous au SNUDI-FO ! (66% rendus en crédit d'impôts)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE / PsyEN	111	124	136	143	151	160	171	183	196	211	227
PE / PsyEN hors classe		208	222	240	255	269		<b>Instit</b> : 10ème éch. : <b>160€</b> / 11ème éch. : <b>176€</b> <b>EVS, AVS, AESH, Dispo</b> : <b>60 €</b> <b>Retraités</b> : moins de 1500€ /mois : <b>85 €</b> De 1500€ à 2000€/mois : <b>100€</b> Plus de 2000€ / mois : <b>115€</b>			
PE / PsyEN Cl. exceptionnelle	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>HEA1</b>	<b>HEA2</b>	<b>HEA3</b>				
	236	250	263	282	302	314	330				
Majorations	Enseignant ASH et PEMF			CPC	REP+	Directeurs 2-4 classes		Directeurs 5-9 classes	Directeurs 10 classes et +		
	7 €			7 €	7 €	7 €		10 €	17 €		

**BULLETIN D'ADHESION : ( à renvoyer à : SNUDI-FO - 214 Avenue Félix Faure - 69003 Lyon**

**Nom** : \_\_\_\_\_ **Prénom** : \_\_\_\_\_

**Corps** : PE - Instit - PsyEN - AESH      **Fonction** : Adjoint – Directeur – Remplaçant - PEMF – ASH – Autre

**Echelon** : \_\_\_\_\_ depuis le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_      **Quotité\*** : Plein temps / 50% / 75 % / 80%

**Adresse personnelle** : \_\_\_\_\_

**Tel perso** : \_\_\_\_\_      **E mail perso** : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Ecole / Commune** : \_\_\_\_\_

**Déclare adhérer au SNUDI FO pour une année**

**\*Le calcul de la cotisation se fait au prorata de la quotité de service. (ex : mi-temps = demi-cotisation)**

Je règle la somme de \_\_\_\_\_\*€ nombre de chèques \_\_\_\_\_X. \_\_\_\_\_ € à l'ordre de : **SNUDI FO.**  
*Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en totalité, tout en établissant plusieurs chèques (8 maxi) indiquer au verso la date d'encaissement souhaitée.*

Je choisis le prélèvement automatique (sans frais supplémentaires) pour régler ma cotisation. Le prélèvement se fait au 1<sup>er</sup> de chaque mois. Pour cela, je joins un RIB à ce bulletin d'adhésion.

**Date** : ..../...../.....

**Signature** :